



Note FNTR : Les revendications syndicales autres que la revalorisation des minima conventionnels

La FNTR ainsi que les autres organisations patronales se sont engagées auprès des organisations syndicales, dans le cadre des négociations salariales de branche ayant eu lieu en TRM, à fournir une réponse argumentée à chaque revendication exprimée par les organisations syndicales.

Pour ce faire, la FNTR a besoin que les entreprises de transports routiers puissent évaluer l'impact des revendications syndicales.

Les revendications exprimées par les organisations syndicales sont les suivantes.

2/ Rappel des demandes annexes conventionnelles émanant des organisations syndicales

Revendication de la CFDT :

Modification de la prime de départ en retraite passant de 2,5 mois de salaire à 6 mois dès 30 ans d'ancienneté.

Il est à noter que, lors d'une CPPNI Plénière ayant eu lieu en mars, la CFDT a indiqué que cette demande constituait une revendication officielle pour chaque secteur d'activité.

Revendications de FO :

Modification de la grille d'ancienneté, qui deviendrait unique pour tous les salariés de la CCNTR. La demande consiste dans le fait que l'ancienneté soit comptée à partir de la date de la constitution du contrat de travail et donne lieu aux majorations suivantes :

- 2% après 2 années de présence dans l'entreprise ;
- 5% après 5 années de présence dans l'entreprise ;
- 8% après 8 années de présence dans l'entreprise ;
- 11% après 11 années de présence dans l'entreprise ;
- 13% après 13 années de présence dans l'entreprise ;
- 15% après 15 années de présence dans l'entreprise ;
- 20% après 20 années de présence dans l'entreprise.

Modification de l'indemnité de départ en retraite ou CFA comme suit :

- 1 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté ;
- 1 mois et 1/2 de salaire après 15 ans d'ancienneté ;
- 2 mois de salaire après 20 ans d'ancienneté ;
- 2 mois et 1/2 de salaire après 25 ans d'ancienneté ;
- 3 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté.

Revendications de la CGT :

Le syndicat a demandé la mise en place de nouveaux paliers d'ancienneté conventionnels supplémentaires :

- ouvriers : 10% à 20 ans ; 12% à 25 ans, 14% à 30 ans
- employés : 18% à 20 ans ; 20% à 25 ans

-calcul de l'ancienneté dans la profession et non dans l'entreprise ;
-augmentation de la part minimale de cotisation à la charge de l'employeur en matière de frais de santé pour les salariés du secteur ;
-suppression des jours de carence maladie ;
-prise en charge de jours pour événements familiaux/administratifs ;
-heures de nuit : Mise en place d'un 2ème palier à 75h avec majoration de 30 % du taux horaire conventionnel du coefficient 150M à l'embauche plus 10% en Repos Compensateur et d'un 3ème palier à 100h majoré de 40% et 10 % en RC.